



ARRÊTÉ N°21/2025 - PSM – LM

PORTANT ACCEPTATION D'UN DON
(non grevé de condition ou de charge)

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHEL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la décision de Mme Elisabeth SEYVE, représentant ses frères et sœurs également héritiers, de faire don d'un ouvrage, portant l'ex-libris de la bibliothèque bénédictine, sur la Pyrotechnie, où sont présentés les plus rares et les plus approuvés secrets des machines et feux artificiels... / Jean Appier Hanzelet, imprimé à Pont-à-Mousson chez Gaspard Bernard en 1630, afin qu'il retrouve son fonds d'origine. Cet ouvrage apparaît bien dans les inventaires de 1775 et de 1848.

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la communication selon les lois et le règlement appliqués est libre,

ARRETE

Article 1 :

Est accepté le don effectué par madame Elisabeth SEYVE, représentant ses frères et sœurs également héritiers, d'un ouvrage sur la pyrotechnie, portant l'ex-libris de la bibliothèque bénédictine, afin qu'il réintègre son fonds d'origine.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy.

Fait à Saint-Mihiel le 03.11.2025,

Le Maire,

Xavier COCHET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par internet à l'adresse suivante : www.telerecours.fr